

SDI 23/0908 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°2024_01078_VDM - 54 RUE BELLE DE MAI - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01078_VDM, signé en date du 5 avril 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des deux appartements du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 54 rue Belle de Mai 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu les travaux définitifs de réparation, attestés le 2 mai 2024 par l'entreprise ELITE 4D Traitement bois (SIRET n° 817 560 329 00028 - RCS : Salon de Provence), domiciliée 5 voie d'Angleterre - Actipôle A4 – 13127 VITROLLES,

Vu les travaux définitifs de réparation attestés le 15 mai 2024 par l'entreprise Monsieur Jean WALDET Maçonnerie (SIRET n° 327 229 639 00064 - RCS : Marseille), domiciliée 18 avenue du 8 mai 1945 - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS,

Vu les travaux définitifs de réparation attestés le 20 mai 2024 par l'entreprise PLOMBIER DU CŒUR (SIRET n° 985 125 632 00010 - RCS : Marseille), domiciliée 130 avenue Corot - 13013 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 54 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811H, numéro 0101, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 51 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est Monsieur

Considérant qu'il ressort des attestations des entreprises WALDET Maçonnerie, PLOMBIER DU CŒUR et ELITE 4D Traitement bois que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 54 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 22 mai 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 2 mai 2024 par l'entreprise ELITE 4D, le 15 mai 2024 par l'entreprise Monsieur Jean WALDET Maçonnerie et le 20 mai 2024 par l'entreprise PLOMBIER DU CŒUR dans l'immeuble sis 54 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811H, numéro 0101, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 51 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par Monsieur

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01078_VDM, signé en date du 5 avril 2024, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 54 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

